



Vole B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

F
N

09180047

BRUXELLES

11-12-2009

Greffe

N° d'entreprise :
Dénomination

(en entier) **JNP RENOV**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Dailly 241 à 1030 Schaerbeek

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Gaëtan BLEECKX, notaire à Saint-Gilles Bruxelles, le neuf décembre deux mil neuf, il résulte que

I.1. Monsieur DE BARROS Julio, César, né à Uberlandia (Brésil) le 27 août 1982, (registre national numéro 82.08.27-487 93) célibataire, demeurant à Schaerbeek, avenue Dailly, 241

2. Mademoiselle DE SOUSA CORREIA, Neila, née à Redenção (Brésil) le 9 janvier 1984 (registre national numéro 84.01.09-470.61) célibataire, demeurant et domiciliée à 1030 Schaerbeek avenue Dailly, 241.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée " JNP RENOV "

II. Le siège social est établi à 1030 Schaerbeek, avenue Dailly 241

III. La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger tant pour son compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- l'entreprise générale de construction, la maçonnerie, la mise en place de fondations, la ferronnerie de bâtiments, la construction métallique, la menuiserie générale, intérieure et extérieure, métallique et plastique, le gros œuvre, la plomberie générale, les travaux de démolition, de peinture, la construction, la réparation, la transformation, la rénovation, le parachèvement, travaux de finition, et l'entretien de tous biens immobiliers et mobiliers.

- la mise en place et l'enlèvement d'échafaudage et de plate forme de travail

- le nettoyage et l'entretien courant ou non, la désinfection de maisons et de locaux professionnels ou privés, meublés ou non,

- tous travaux de nettoyage de façade, par tout type de procédé

- tous travaux de rejointoiement

- tous travaux d'isolation

- l'installation, la pose, l'entretien de tout système de chauffage, de climatisation, et de ventilation ; l'achat et la vente de ces systèmes et pièces de rechange.

- tous travaux de chapes, plafonnages, plâtreries,

- tous travaux de carrelages, la pose de tout type de revêtement, (bois, moquettes, et linoléum y compris en caoutchouc ou matière plastique)

- tous travaux de vitrerie, et peinture intérieure et extérieure.

- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation et le commerce en général de tous matériaux ou de matières de construction.

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Cette énonciation n'est pas limitative mais simplement énonciative.

- pour son compte propre exclusivement l'achat, la vente, la location et la gestion de tous biens immeubles.

La société pourra investir pour son propre compte dans toute forme de placement (bourse, immobilier...) et réaliser tous les actes liés à la gestion de ces investissements ;

La société peut également faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, s'y rapportant directement ou indirectement.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée

V. Le capital est fixé à dix huit mille six cents euros (18.600)

Il est représenté par cent (100) parts sociales numérotées de un à 100 sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales sont souscrites et libérées en espèces, à concurrence d'un/tiers comme suit

1. Monsieur Julio DE BARROS déclare souscrire

cinquante parts sociales

50

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Vole B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

2. Madame Neila DE SOUSA CORREIRA déclare
souscrire cinquante parts sociales 50

Soit au total : cent parts sociales 100

VI. 1. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s) associés ou non, nommé par l'assemblée générale des associés et en tout temps révocable par elle.

2. Si une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

VII. Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Il(s) a (ont) dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

VIII. ARTICLE 17 - SIGNATURES

Tous les actes engageant la société, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, sont valablement signés par le gérant (ou par un gérant) qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée

IX. Le(s) gérant(s) peu(ven)t déléguer à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs, telle partie de ses pouvoirs de gestion journalière qu'il(s) détermine(nt) pour la durée qu'il(s) fixe(nt).

XI. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, le deuxième lundi du mois de juin à 14 heures.

XII. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

XIII. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale, aussi longtemps que ce fonds n'aura pas atteint le dixième du capital social.

Le surplus est mis chaque année à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement à la simple majorité de son affectation.

XIII. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

XIV. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. premier exercice et assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social comprendra la période allant de ce neuf décembre deux mil neuf au trente et un décembre deux mil dix

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mil onze

2. effet suspensif du code des sociétés -- reprises par la société des engagements pris pour la société en gestation pendant la période de 2 ans précédant le dépôt au greffe de l'extrait du présent acte constitutif.

Les comparants déclarent savoir que la société ne sera revêtue de la personnalité morale qu'à partir du dépôt d'un extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce

Les comparants déclarent par conséquent entériner ou réserver, selon le cas, le droit des personnes ci après appelées à faire partie de l'organe de gestion, d'avoir posé ou pris ainsi que de poser ou de prendre, au nom et pour compte de la société en gestation, tous actes ou engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social pendant la période de deux années précédant le dépôt d'un extrait du présent acte constitutif au greffe du tribunal de commerce.

Tous les actes et engagements posés ou pris pour compte de la société en gestation ou qui viendraient à l'être jusqu'au jour du dépôt de l'extrait dont question à l'article 60 du code des sociétés seront, dès ledit dépôt, présumés avoir été posés ou pris, dès l'origine par la société elle-même.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Et immédiatement, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Cette première assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité de fixer le nombre de gérants à deux et a appelé à ces fonctions :

1. Monsieur Julio DE BARROS, demeurant à 1030 Schaerbeek, avenue Dailly 241

2. Mademoiselle Neila DE SOUSA CORREIRA, demeurant à 1030 Schaerbeek, avenue Dailly 241

qui ont tous deux accepté, et ce pendant toute la durée de la société avec pouvoir d'agir séparément conformément à l'article 15 des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le Notaire Gaétan Bleeckx.

Dépôt simultané :

- d'une expédition de l'acte de constitution

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2009 - Annexes du Moniteur belge